

PRÉFECTURE DES YVELINES

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION ET DES ELECTIONS - Bureau de l'environnement et des enquêtes publiques

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE SUR LES COMMUNES DE TRIEL-SUR-SEINE ET CARRIERES-SOUS-POISSY

L'Etablissement Public « **PORTS DE PARIS** », dont le siège social est situé Port autonome – 1 quai de Grenelle – 75015 – PARIS a présenté au Préfet des Yvelines une demande d'autorisation au titre de la loi sur l'eau relative au projet de **création d'une plateforme portuaire** sur les communes de **Triel-sur-Seine** et **Carrières-sous-Poissy**, les opérations envisagées sont soumises à autorisation au titre de la nomenclature eau sous les rubriques suivantes :

- 2.1.5.0 - Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol ;
Autorisation
- 3.1.2.0 - Installations, ouvrages, travaux ou activités conduisant à modifier le profil en long ou le profil en travers du lit mineur d'un cours d'eau, à l'exclusion de ceux visés à la rubrique 3.1.4.0, ou conduisant à la dérivation d'un cours d'eau ;
Autorisation
- 3.1.4.0 - Consolidation ou protection des berges, à l'exclusion des canaux artificiels, par des techniques autres que végétales vivantes ;
Autorisation
- 3.2.1.0 - Entretien de cours d'eau ou de canaux, à l'exclusion de l'entretien visé à l'article L.215-14 du code de l'environnement réalisé par le propriétaire riverain, du maintien et du rétablissement des caractéristiques des chenaux de navigation, des dragages visés à la rubrique 4.1.3.0 et de l'entretien des ouvrages visés à la rubrique 2.1.5.0 ;
Autorisation
- 3.2.2.0 - Installations, ouvrages, remblais dans le lit majeur d'un cours d'eau ;
Autorisation
- 3.3.1.0 - Assèchement, mise en eau, imperméabilisation, remblais de zones humides ou de marais ;
Autorisation

Une enquête publique se déroulera **du lundi 2 septembre 2013 au vendredi 4 octobre 2013 inclus**. Sur décision motivée du commissaire enquêteur, cette enquête pourra être prolongée pour une durée maximale de 30 jours.

Monsieur Fabien GHEZ, Cadre supérieur en retraite, est désigné en qualité de **commissaire enquêteur**, et Monsieur Georges-Michel BRUNIER, ingénieur bâtiment en retraite, est désigné commissaire enquêteur suppléant.

Pendant l'enquête, le public pourra prendre connaissance du dossier et inscrire ses observations sur les registres ouverts à cet effet à la mairie de Triel-sur-Seine et dans les locaux du siège de la Communauté d'Agglomération des Deux Rives de Seine (CA2RS) à Carrières-sous-Poissy (270 Grande Rue), aux jours et heures ouvrables ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur à la mairie de Triel-sur-Seine (siège de l'enquête).

Le dossier est également accessible à la Préfecture - Bureau de l'environnement et des enquêtes publiques (1, avenue de l'Europe à Versailles - 78000). Des informations peuvent être demandées auprès de Madame Colette VILLENEUVE, Responsable du projet pour Ports de Paris.

Le commissaire enquêteur recevra personnellement à la Mairie de Triel-sur-Seine et dans les locaux du siège de la Communauté d'Agglomération des Deux Rives de Seine (CA2RS) à Carrières-sous-Poissy (270 Grande Rue) toutes les personnes qui le souhaiteront à :

Mairie de Triel-sur-Seine
TRIEL-SUR-SEINE

Lundi 2 septembre 2013 de 14h00 à 17h00
Samedi 28 septembre 2013 de 9h00 à 12h00
Vendredi 4 octobre 2013 de 14h00 à 17h00

Locaux du siège de la Communauté d'Agglomération des Deux Rives de Seine (CA2RS)
CARRIERES-SOUS-POISSY (270 Grande Rue)

Jeudi 12 septembre 2013 de 9h00 à 12h00
Mercredi 18 septembre 2013 de 14h30 à 17h30

Toute personne intéressée pourra prendre connaissance à la préfecture et dans les mairies de Triel-sur-Seine et Carrières-sous-Poissy ainsi que dans les locaux du siège de la Communauté d'Agglomération des Deux Rives de Seine (CA2RS) à Carrières-sous-Poissy, aux heures normales d'ouverture des bureaux, du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur et du mémoire en réponse du pétitionnaire ainsi que sur le site Internet de la préfecture des Yvelines (www.yvelines.gouv.fr).

A l'issue de la procédure, le Préfet des Yvelines est l'autorité compétente pour prendre l'arrêté préfectoral d'autorisation ou une décision de refus d'autorisation.